

# PROCÉDURE D'INSCRIPTIONS SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2022



Ouverture des inscriptions le 17 janvier 2022





# CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Se rendre au service affaires scolaires à la Mairie :

- Fournir un justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois, bail locatif signé, acte notarié signé)
- Fournir le livret de famille original
- L'enfant doit être né en 2019 ou avant



### 2 CONDITIONS DE RÉSIDENCE

Il faut obligatoirement résider sur la commune de Bon-Encontre pour scolariser son enfant dans les écoles de Bon-Encontre.

Clôture des inscriptions fin mars 2022.

POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS, VENIR S'INSCRIRE DÈS QUE POSSIBLE.



#### DE LA MATERNELLE AU PRIMAIRE

Les élèves de GS de Mitterrand doivent **IMPÉRATIVEMENT** être inscrit à l'école primaire (CP), selon la même procédure car il s'agit d'un changement d'établissement scolaire.



# RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES

LES RÉPONSES VOUS SERONT DÉLIVRÉES EN AVRIL.

Merci de finaliser l'inscription auprès du service "Affaires Scolaires" puis auprès des directrices.

05.53.77.54.81 / 05.53.77.74.60 Secrétariat : m.nepoux@ville-bon-encontre.fr Responsable de service : l.quinty@ville-bonencontre.fr Tous les enfants inscrits ne seront répartis dans les écoles qu'après décision d'une commission scolaire en fonction des effectifs scolaires par classe puis selon certains critères (fratrie par ex). En effet, et même si le quartier de résidence sera pris en compte à chaque fois que possible, la commission affectera les enfants de manière à ne pas dépasser les capacités d'accueil de chaque école.